

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 26 JUIN 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 18-06-302

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2018 et qu'il y a lieu de retirer le point numéro 12 intitulé *Rapport de service - loisirs - concession des restaurants et bars du Complexe sportif secteur Dolbeau et du Centre sportif secteur Mistassini*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-06-303

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, 19 h.

Résolution 18-06-304

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT LE SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2018, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir le service des conteneurs de chasse en collaboration avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte sera du 3 septembre au 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande une fréquence des levées d'un minimum de deux (2) fois par semaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service des conteneurs de chasse pour la période située entre le 3 septembre et le 31 octobre 2018;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Résolution 18-06-305

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 18 juin 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes

de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 7 431,44 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 18 juin 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 7 431,44 \$.

Résolution 18-06-306

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 26 juin 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 440 480.21 \$ dont 1 071 178.27 \$ sont des comptes payés et 369 301.94 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2018 totalisant un montant de 1 440 480.21 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-06-307

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 651 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE BOULIANNE) À 9292-4570 QUÉBEC INC. POUR UN MONTANT DE 22 500 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recevait une offre d'achat de 9292-4570 Québec inc. pour se porter acquéreur du lot 3 651 163 du cadastre du Québec (rue Boulianne) pour un montant de 22 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 3 651 163 du cadastre du Québec à 9292-4570 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 3 651 163 du cadastre du Québec à la société 9292-4570 Québec inc. pour un montant de 22 500 \$ plus taxes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 18-06-308

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-18 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1728-18;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 18-06-309

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPROBATION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS PAR LES AMIS DE LA PAIX DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a ouvert un programme intitulé programme Nouveaux Horizons se terminant en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce programme consiste entre autres à aider des organismes à but non lucratif tel que Les amis de la paix de Sainte-Marguerite-Marie à améliorer le bâtiment qu'ils utilisent dont la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE Nouveaux horizons est un programme d'aide financière pouvant aller jusqu'à une subvention de 25 000 \$ pour de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être effectués à ce bâtiment visent la mise aux normes des équipements sanitaires, l'ajout d'une toilette adaptée pour mobilité réduite et le réaménagement des espaces sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière dans ce projet est nulle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise Les amis de la Paix de Sainte-Marguerite-Marie à procéder à l'amélioration de leur local, propriété de la Ville (Centre communautaire Sainte-Marguerite-Marie);

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini donne son appui à la demande de subvention dirigée dans le cadre du programme Nouveaux horizons;

Résolution 18-06-310

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE MUNICIPALE 2018-2019 AVEC LE REFUGE ANIMAL INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service pour la fourrière municipale vu la nécessité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini d'exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement applicable en la matière par les agents de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une large partie des coûts associés à la dispensation de ce service est assurée par les revenus de licences d'animaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise sur les territoires des MRC de Maria-Chapdelaine et MRC du Domaine-du-Roy offre de tels services et est dûment autorisée à opérer ce genre d'entreprise par les instances gouvernementales responsables de la réglementation de ce genre de service;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le service soit disponible dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis et les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service de la fourrière municipale à l'entreprise Le Refuge Animal inc. pour un prix de 56 996.75 \$ dont 38 650 \$ sera payé à même la perception des revenus de licences d'animaux faisant en sorte que la différence, soit un montant de 18 346.75 \$ sera payé par la Ville; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat à intervenir.

Résolution 18-06-311

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE RETIRER DE LA LISTE INTITULÉE : TABLEAU DES EMPLACEMENTS, L'IMMEUBLE INSCRIT AU NUMÉRO 15

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est départie de l'immeuble situé sur la rue des Mélèzes par acte de donation au Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer cet immeuble de la liste intitulée : *Tableau des emplacements* lequel porte le numéro 15 dans le tableau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la Mutuelle des municipalités du Québec d'enlever de la liste intitulée : *Tableau des emplacements* l'immeuble inscrit au numéro 15 situé au 1884, rue des Mélèzes à Dolbeau-Mistassini pour un montant d'assurance de 318 270 \$;

Résolution 18-06-312

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DISPOSITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN 6 ROUES POLARIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 5 juin 2018 concernant la disposition du véhicule tout terrain 6 roues Polaris numéro de série 4XASU4S81C146267, où le directeur du service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trente et une (31) soumissions ont été reçues, tel que mentionné au sommaire du dossier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de service daté du 5 juin 2018, où le directeur du service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent de procéder à la disposition du véhicule tout terrain 6 roues pour un montant de 4 831.24 \$ taxes incluses à monsieur Pierre Deschênes.

Nonobstant ce qui précède, l'acquéreur acceptera de prendre livraison du véhicule au moment opportun pour la ville.

Résolution 18-06-313

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA LIGUE DE FER ET LE CLUB SOCIAL DE LA LOGE 2230 DOLBEAU-MISTASSINI INC. (RÉF. : AMÉNAGEMENT DU TERRAIN POUR LA LIGUE DE FER)

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de fer, le Club social de la loge 2230 Dolbeau-Mistassini inc. et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent s'entendre pour offrir dorénavant l'activité de fer à la loge des Mooses;

CONSIDÉRANT QUE les parties en présence acceptent de part et d'autre de collaborer positivement à cette réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties en présence acceptent d'inscrire le tout à l'intérieur d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec la Ligue de fer et le Club social de la loge 2230 Dolbeau-Mistassini inc. pour aménager un terrain de fer sur le terrain de la loge des Mooses; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-06-314

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT À MARIE-JOSÉE LAROCHE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR RECHERCHE D'ABSENCES D'EMPÊCHEMENTS

CONSIDÉRANT les besoins réguliers de vérification d'absences d'empêchements pour les nouveaux employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine est échue au 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines, à signer le protocole avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la recherche d'absences d'empêchements; et

QUE madame Laroche est autorisée à effectuer les démarches pour recherche d'absences d'empêchements auprès des personnes concernées.

Résolution 18-06-315

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ABATTAGE D'ARBRES - QUARTIER DES ANGLAIS ET RUE NIQUET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 juin 2018 concernant le contrat de coupe d'arbres dans le quartier des Anglais, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 juin 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **9001-9506 Québec inc.** pour un montant de 36 289.56 \$ taxes incluses, considérant que ce montant représente le contrat pour le quartier des Anglais au montant de 29 463.49 \$ taxes incluses et celui de la rue Niquet au montant de 6 826.07 \$ taxes incluses.

QU'une partie de ce montant, soit 26 904.09 \$ (taxes nettes), sera comblée par le surplus accumulé;

Résolution 18-06-316

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE SUPPORT POUR 24 GRADATEURS POUR LA SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 juin 2018 concernant le contrat d'achat d'un support pour 24 gradateurs pour la Salle de spectacle, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 juin 2018, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Solotech Québec inc.** pour un montant de 20 738.04 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018 sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-06-317

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ÉCLAIRAGE DE L'ATELIER MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 juin 2018 concernant le contrat de remplacement de l'éclairage du service de la mécanique, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUR deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 juin 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Entreprises Rodrigue Piquette inc.** pour un montant de 15 012.12 \$ taxes incluses.

Résolution 18-06-318

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2410-2018 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 6 juin 2018, concernant le contrat de lignage longitudinal, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 6 juin 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Alain Deschênes, Construction inc. - Signalisation Inter-lignes**, pour un montant de 4 666.61 \$.

Résolution 18-06-319

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2417-2018 - FOURNITURE 2018 DE CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 juin 2018, concernant la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2018-2019, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 juin 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Sel Warwick inc.**

pour un montant de 120.67 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 18-06-320

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE À LA CASERNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 6 juin 2018, concernant le contrat d'inspection et d'entretien de la génératrice de la caserne, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 6 juin 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à **Génératrice Drummond**, pour un montant de 3 469.95 \$.

Résolution 18-06-321

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE - 4E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de service daté du 6 juin 2018 concernant la modification de vitesse de la 4^e Avenue, où le directeur des travaux publics mentionne qu'une demande lui a été déposée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics suite à l'accord entre les parties de réduire la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, d'implanter des

balises (3) de limite de vitesse au centre de la 4^e Avenue et de faire de ce quartier un quartier à épandage réduit en modifiant les panneaux d'affichage.

Résolution 18-06-322

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 5 juin 2018 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1580-14 concernant la *Politique de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire*;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 5 juin 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 18 221.57 \$ taxes incluses.

Résolution 18-06-323

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1730-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivant de la LAU, de modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme en vertu des articles 119 à 122 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à amender le règlement sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11 et ses amendements dans le but de réviser les conditions ainsi que les documents requis pour l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1730-18 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant les conditions et les documents requis pour l'émission d'un permis de construction.

Résolution 18-06-324

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, DE CELLES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE CELLES RELATIVES À L’AFFICHAGE AINSI QUE LA CRÉATION D’UNE NOUVELLE ZONE ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans de zonage joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 26 juin 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1731-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de la terminologie, des dispositions relatives aux bâtiments principaux, de celles relatives aux bâtiments et constructions accessoires, et de celles relatives à l'affichage ainsi que la création d'une nouvelle zone et la modification de certaines zones.

Résolution 18-06-325

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 451, RUE DONATIEN-DUMAIS - 9010-1643 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Daniel Fortin, représentant de la société 9010-1643 Québec inc., en ce qui concerne le terrain situé au 451, rue Donatien-Dumais;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande aurait pour effet de :

- Autoriser l'installation, de façon permanente, de trois roulottes afin de loger des travailleurs saisonniers alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11 n'autorise l'installation de ces roulottes que durant la période du 1er mai au 1er octobre de chaque année (article 9.4.2.2);
- Brancher lesdites roulottes aux services municipaux d'aqueduc et d'égout alors que selon le même article du règlement de zonage, seule une installation septique à vidange périodique de 4,8 m³ est autorisée.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété. Cependant, il a été noté que :
 - L'emplacement suggéré pourrait paraître comme un choix judicieux pour éviter le cloisonnement des travailleurs ;
 - Il existe une certaine inquiétude quant à la visibilité de ses roulottes à partir de la route de la Friche (Route 373) et leur impact visuel sur l'entrée de la Ville ;
 - En prévision d'un besoin accru de faire appel à ce type de travailleurs, il y aurait lieu de réfléchir l'implantation de ce type d'usage dans le but d'éviter la création de quartiers de roulottes ;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 mai 2018 au bureau de la Ville et le 6 juin 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- accepte la demande de dérogation mineure de la société 9010-1643 Québec inc. qui aurait pour effet d'autoriser le branchement aux services d'aqueduc et d'égout municipaux, de trois (3) roulottes qui seront installées sur le terrain situé au 451, rue Donatien Dumais;
- accepte la demande de dérogation mineure de la même entreprise qui aurait pour effet d'autoriser que les trois roulottes demeurent sur l'emplacement visé toute l'année, et ce, sous les conditions suivantes :
 - Les roulottes ne peuvent être occupées ou utilisées à d'autres fins en période hivernale (2 octobre au 30 avril de l'année suivante);

- L'entreprise devra mettre en place un écran végétal composé d'arbres d'au moins 3 mètres de hauteur de manière à réduire la visibilité des roulottes à partir de la rue de la Friche et à créer de l'ombrage sur le site;
 - L'autorisation est valable pour une période de trois (3) ans.
-

Résolution 18-06-326

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 96, AVENUE DE L'ÉGLISE - M. LAVAL FRADETTE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Laval Fradette en ce qui concerne la rénovation extérieure de sa résidence située au 96, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur vise à effectuer des travaux seulement du côté gauche de la façade avant selon les plans déposés, à savoir :

- Construction d'un balcon appuyé sur des colonnes d'aluminium blanc, couvert d'un toit et entouré d'un garde-corps composé d'un muret en canexel blanc et un écran en verre, et ce, par le démantèlement de la toiture entre le rez-de-chaussée et l'étage ;
- Remplacement d'une fenêtre à l'étage par une porte-patio pour permettre l'accès au balcon;
- Construction d'un plancher de béton (perron) au rez-de-chaussée;
- Remplacement des fenêtres de toute la façade avant ainsi que les portes du rez-de-chaussée par de nouvelles aux mêmes emplacements et aux mêmes dimensions (accepté par la résolution 18-04-154).

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le traitement architectural de la façade du bâtiment n'est pas symétrique;
- Les plans ne sont pas cohérents;
- Les objectifs et critères du PIIA en rapport avec la rénovation de bâtiment ne sont pas rencontrés, notamment celles ayant trait au respect du style

architectural du bâtiment et le traitement des murs des bâtiments du secteur présentant un style d'architecture similaire, comme la symétrie.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse les plans présentés par M. Laval Fradette pour la réfection de la façade de sa résidence située au 96, avenue de l'Église et le réfère au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP).

Résolution 18-06-327

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 144, BOULEVARD SAINT-MICHEL - M. MARIO GENEST

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Genest en ce qui concerne l'installation d'enseignes sur son bâtiment commercial situé au 144, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté une proposition pour son enseigne sur la façade donnant sur l'avenue des Chutes ainsi que deux propositions pour son enseigne donnant sur le boulevard Saint-Michel, une comportant des marques de produits et l'autre comportant seulement son nom et les produits qu'il vend, et ce, suite au refus des enseignes proposées précédemment (résolution 18-06-292);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Mario Genest pour l'installation d'enseignes de façade pour son commerce situé au 144, boulevard Saint-Michel, en acceptant l'option numéro 1 de l'affichage donnant sur le boulevard Saint-Michel, soit l'enseigne ne comportant pas les marques de produits et en acceptant l'enseigne proposée pour la façade de l'avenue des Chutes telles qu'elles apparaissent sur les plans fournis.

Résolution 18-06-328

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1400, BOULEVARD WALLBERG - MARIE-SOLEIL MARTEL

CONSIDÉRANT la demande présentée par Les Promenades du boulevard Wallberg inc. en ce qui concerne l'immeuble à usage mixte situé au 1400, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer deux enseignes communes sur bâtiment pour les locataires du 1^{er} étage et du 2^e étage, une sur la façade donnant sur la 6^e Avenue et celle donnant sur la ruelle de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'À l'analyse de la demande, il a été constaté que :

- les enseignes proposées respectent les objectifs et critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;
- les enseignes proposées respectent les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;
- Les besoins en stationnements sont grandissants compte tenu de la mixité et la multiplicité des usages dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la Place du marché Wallberg devait préciser plusieurs éléments de son projet, notamment l'affichage et la gestion de la circulation et du stationnement reliés à son projet réalisé en vertu d'un règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) numéro 1613-15;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1613-15 exige que la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, circulation automobile, stationnement des usagers, etc.) soit prise en considération et que les conséquences du projet soient tenues en compte (article 18 § 7 et 8) ;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé que le projet de la Place du marché Wallberg aura des répercussions sur l'achalandage et la circulation au centre-ville et que l'aménagement d'un stationnement public adjacent permet de réduire la problématique du stationnement relative au projet (résolution 15-09-440);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par Les Promenades du boulevard Wallberg inc. en ce qui concerne l'installation de deux enseignes communes pour l'immeuble à usage mixte situé au 1400, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire :

- Enlève les enseignes de l'ancien commerce au rez-de-chaussée;
- Assure la présence de cases de stationnement pour les locaux qu'il loue.

Résolution 18-06-329

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1551, BOULEVARD WALLBERG - MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Caroline Mailloux en ce qui concerne l'immeuble commercial de la Microbrasserie le Coureur des bois inc. situé au 1551, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à enlever le poteau d'affichage inutilisé se trouvant en façade avant et à couper des branches de l'arbre implanté à l'intérieur de la terrasse de manière à le laisser mourir et utiliser son tronc à des fins décoratives;

CONSIDÉRANT QUE le motif de l'abattage de l'arbre est la présence de chenilles sur la terrasse commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent éventuellement effectuer des travaux pour couvrir la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA pour ce qui est de retirer le poteau d'affichage, mais pas pour couper l'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.7 à 3.9 concernant les terrasses du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- La demande d'enlever le poteau d'affichage respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;
- L'arbre visé est en santé et ne présente aucun signe de maladie ou de danger;
- Il existe des moyens écologiques d'exterminer les chenilles de l'arbre;
- La demande de couper le dessus de l'arbre ne respecte pas le critère de maintenir les arbres existants aux articles 3.8 et 3.9;
- Il n'y a pas eu de plans déposés concernant le projet de recouvrir la terrasse où se trouve l'arbre.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu, de la part du CCU, un avis favorable en ce qui concerne l'enlèvement du poteau d'affichage, mais a reçu un avis défavorable pour couper le dessus de l'arbre situé sur la terrasse commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs se sont engagés à conserver la végétation existante lors de la construction de la terrasse commerciale (résolution 12-05-180);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- accepte la demande présentée par M^{me} Caroline Mailloux en ce qui concerne l'immeuble de la Microbrasserie le Coureur des bois inc., situé au 1551, boulevard Wallberg pour enlever le poteau d'affichage inutilisé;

- refuse la demande de couper le dessus de l'arbre situé sur la terrasse commerciale en attente du dépôt du projet de couverture de la terrasse.
-

Résolution 18-06-330

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1661, BOULEVARD WALLBERG - LES TRANSACTIONS G.D.G. INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Christian Paradis au nom de la société Les Transactions G.D.G. inc., propriétaire de l'immeuble commercial situé au 1661, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à la réfection d'une partie des façades de l'immeuble commercial concernant les sections du futur local de groupe financier Industrielle Alliance, à savoir :

- De remplacer la marquise en façade avant par un porche et en y apposant l'affichage en façade;
- D'ajouter une fenêtre en façade;
- D'ajouter 8 fenêtres et une porte sur le mur arrière donnant sur la ruelle;
- D'ajouter une affiche en façade donnant sur la ruelle au-dessus de la nouvelle porte arrière;
- D'installer un nouveau revêtement extérieur de fibrociment et d'une tôle d'acier émaillé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été constaté que :

- Le traitement des façades rencontre généralement les critères du PIIA;
- Les enseignes de l'ancien commerce sont toujours affichées et devraient être enlevées;
- Le plan d'aménagement des aires libres n'est pas joint à la demande;
- L'immeuble se situe sur un lot de coin et ainsi, toutes ses façades visibles de la rue devraient être traitées;

- La porte arrière ajoutée empiète sur l'emprise publique (ruelle);
- L'accès ajouté sur la façade mitoyenne devra respecter les droits de vues;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans présentés par la société Les Transactions G.D.G. inc. pour la rénovation du bâtiment commercial situé au 1661, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement à :

- L'obtention d'une servitude d'empiètement, s'il y a lieu, pour la porte arrière donnant sur la ruelle;
- Le respect des droits de vues;
- L'enlèvement des affiches de l'ancien commerce et leurs structures ;
- l'aménagement d'un stationnement conforme et respectant la décision antérieure du conseil (résolution numéro 18-01-22)
- Le prolongement de l'aménagement paysagé sur toute la cour avant donnant sur le boulevard Wallberg;
- La peinture de la marquise donnant sur la 7^e Avenue avec la même couleur que le nouveau porche.

Résolution 18-06-331

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 202-206, 6^E AVENUE - M. FABRICE ST-HILAIRE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Fabrice St-Hilaire en ce qui concerne la rénovation de son bâtiment situé au 202-206, 6^e Avenue et la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une rénovation de son bâtiment, à savoir :

- Le remplacement de sa remise par une nouvelle avec un revêtement extérieur de fibres de bois couleur espresso et un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir;
- La reconstruction de la galerie extérieure en fibre de verre de la même couleur que celle existante avec un escalier et des garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le bâtiment respecte les objectifs et critères des articles 3.3 et 3.5 du règlement sur les PIIA, notamment le critère de l'intégration architecturale;
- Les travaux proposés amélioreraient l'aspect de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Fabrice St-Hilaire concernant les travaux prévus sur son immeuble situé au 202, 6^e Avenue, à savoir le remplacement de la remise existante et la reconstruction de la galerie extérieure, et ce, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager proposé sur les plans soit réalisé tel qu'illustré.

Résolution 18-06-332

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 241-249, 6^E AVENUE - M. MARCEL LAVOIE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Marcel Lavoie concernant son bâtiment situé au 241-249, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ajout, sur sa façade latérale, d'une porte en PVC blanc avec un pourtour brun identique aux fenêtres du bâtiment et d'une galerie avec l'aménagement d'un trottoir de béton pour relier la galerie à la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande n'ont été fournis par le demandeur notamment les plans intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le modèle de la porte proposé par le demandeur est une porte résidentielle pour un usage commercial;
- Que le dossier n'est pas complet;
- Qu'en somme, le manque d'information sur l'utilisation de l'espace où serait ajoutée une porte extérieure ne permet pas d'évaluer la conformité du projet aux règlements en vigueur et d'évaluer l'atteinte des objectifs du règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés par M. Marcel Lavoie pour l'ajout d'une porte, d'une galerie et d'un trottoir en béton pour son immeuble situé au 243, 6^e Avenue.

Résolution 18-06-333

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - TERRASSES CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Ville de Dolbeau-Mistassini quant à l'autorisation d'implantation de terrasses commerciales sur une partie de son emprise du boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire harmoniser l'implantation des terrasses commerciales dans une optique de contribuer à redynamiser son centre-ville;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Service de l'urbanisme qui consiste à dévier l'espace de circulation piétonnière de manière à sécuriser les déplacements sur le trottoir, à maintenir une continuité de l'espace de restauration et à créer une interaction entre les piétons et les clients des commerces;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville) en vertu de l'article 1.6 § 6;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la déviation de la circulation piétonne vise à assurer une meilleure sécurité de leurs déplacements et une continuité de l'usage commercial entre la terrasse et l'aire de restauration intérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un esprit d'harmonisation des terrasses commerciales au centre-ville et de dynamisation de ce secteur en créant une interaction entre les différents usagers tout en sécurisant les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE chacun des commerçants aura la possibilité de personnaliser sa terrasse avec des aménagements distincts;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un aménagement temporaire pour la saison estivale soit du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente seront signés avec les commerçants visés;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera évalué sur la base des objectifs et critères énoncés à l'article 3.9 du Règlement 1322-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de conformité du projet en regard du Règlement de zonage numéro 1470-11 et confirme que ce projet ne contrevient aucunement à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'aménagement de terrasses commerciales sur la chaussée du boulevard Wallberg entre la 6^e et la 7^e Avenue tel que proposé sur les plans fournis par le Service de l'urbanisme.

Résolution 18-06-334

1-C-S : RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à la loi, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Résolution 18-06-335

MOTION DE FÉLICITATIONS - CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu la première édition du festival Cépages en fête au Lac-Saint-Jean du 14 au 16 juin 2018 en plein coeur du centre-ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs exposants, partenaires, commanditaires et bénévoles ont permis de faire de cette première édition un grand succès;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au président de Cépages en fête au Lac-Saint-Jean, M. Marc Gagnon, afin qu'il transmette les félicitations à son comité organisateur, les bénévoles et les commanditaires pour la réussite de la première édition du festival.

Résolution 18-06-336

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA CLIQUE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE pour une 2^e année, La Clique a organisé le 16 juin 2018 La grande journée des petits entrepreneurs à la Chapelle de la pointe des Pères;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un grand rassemblement où tous les petits entrepreneurs âgés entre 5 et 12 ans désirent vendre leur réalisation permettant ainsi à nos jeunes de développer et connaître l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur de La Clique pour l'évènement La grande journée des petits entrepreneurs qui a eu lieu le 16 juin 2018 à la Chapelle;

Résolution 18-06-337

MOTION DE FÉLICITATIONS - PASSAGE À DOLBEAU-MISTASSINI DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE pour une 10^e édition, 200 équipes du Grand Défi Pierre Lavoie ont sillonné, de jour comme de nuit, entre Saguenay et Montréal, 1000 KM, et ce, du 14 au 17 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Défi Pierre Lavoie a fait une escale sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE c'est environ 430 cyclistes qui ont traversé la ville entre 11 h 45 et 14 h;

CONSIDÉRANT QUE c'est environ 1800 personnes, incluant les cyclistes, les bénévoles et les employés, qui ont débarqué à Dolbeau-Mistassini pour l'occasion et qui ont été reçues à dîner au Complexe sportif du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière d'avoir été ville hôtesse pour la 10^e édition en sol dolmissois le vendredi 15 juin 2018 à 12 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse une motion de félicitations à tous ceux et celles qui se sont impliqués pour l'organisation du passage du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, à savoir :

Comité organisateur :

- Pascal Cloutier
- Guylaine Martel
- Claude Godbout
- Paul Morel
- Denis Boily
- Nathalie Samsom
- Christine Sauvageau

Partenaires :

- Télévision communautaire TVLDM-9
- Maison des jeunes Le Jouvenceau
- École Sainte-Thérèse
- École Notre-Dame-des-Anges
- École Sacré-Coeur
- Club du Mille
- Club Quad
- Club cycliste Deux Rives
- Comité de la Grande marche du Lac-Saint-Jean
- Challenge cycliste des bleuets
- Tréma Services et Conseils

Commanditaires :

- Ville de Dolbeau-Mistassini
 - Ferlac
 - Desjardins
 - MRC de Maria-Chapdelaine
 - Garma Impression
 - Produits forestiers Résolu
 - Jean-Coutu Dolbeau-Mistassini
-

Résolution 18-06-338

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la fête de la Saint-Jean a tenu diverses activités pour souligner ladite fête;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ont été tenues dans le centre-ville du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner la participation du public aux diverses activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur, soit madame Pauline Lapointe, monsieur Patrice Bouchard et monsieur Stéphane Gagnon, afin que ces derniers transmettent les félicitations d'usage à tous les gens qui ont participé pour organiser la fête de la Saint-Jean.

Résolution 18-06-339

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 52.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-06-340

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 52.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-06-341

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 55.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 9 JUILLET 2018.